

DECISION DU MAIRE

N°194

DATE

20 février 2026

Convention de mise à disposition d'une salle à La Maison Bleue, située au 25 ter avenue du Cep à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Maya – PAT SA, du 01 janvier au 31 décembre 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la délibération n° 37 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 26 juillet 2022 par laquelle le Maire est devenue présidente de droit du C.C.A.S.,

Vu la délibération n°05 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 11 février 2025, autorisant Madame la Présidente à signer une convention de partenariat avec l'association MAYA, organisme gestionnaire du Pôle Autonomie Territoriale Seine Aval (PAT SA), intervenant à la Maison Bleue de Poissy,

Vu la demande de Carla HIDOT, directrice du Centre Communal d'Action Sociale de Poissy,

Considérant les activités de l'association MAYA, organisme gestionnaire du Pôle Autonomie Territoriale Seine Aval (PAT SA),

Considérant que la mise à disposition d'une salle dans les locaux de la Maison Bleue sise 25 ter avenue de Cep à Poissy permet aux intervenants de l'association de proposer des permanences gratuites aux personnes âgées en situation de dépendance, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap,

Considérant que l'association Maya – PAT SA, étant une association de loi 1901, il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de convenir et de signer une convention de mise à disposition d'une salle dans les locaux de la Maison Bleue située au 25 ter avenue de Cep à Poissy, à titre gratuit,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition d'une salle dans les locaux situés à la Maison Bleue au 25 ter avenue de Cep à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Maya – PAT SA.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec le Dr Dominique DESCOUT, Président de la Fédération ALDS et Madame Laetitia BILQUEZ-FAUQUET, la déléguée générale de l'association Maya – PAT SA, dont le siège social est situé 25 avenue des Aulnes 78250 Meulan-en-Yvelines.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation à titre gratuit d'une salle dans les locaux de la Maison Bleue les lundis après-midi à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 1 an, et pourra faire l'objet

d'une tacite reconduction, pour une durée d'un (1) an (à partir du 1er janvier 2027) sans pouvoir excéder trois (3) renouvellements.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Présidente du C.C.A.S.
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/02/2026